



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/033**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25  
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

**SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 2.1 : PROJET D'ACQUISITION DE DEUX MAISONS AU CENTRE-VILLE POUR RENFORCER LA PRÉSENCE MÉDICALE SUR SARRALBE : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Afin de permettre à terme, l'accueil de 5 jeunes médecins généralistes qui viendront compléter ceux qui exercent déjà dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) implantée n°10 et 12, place de la Libération et afin de conserver cet équipement de santé au centre-ville, M. le maire propose d'acquérir les deux maisons attenantes aux numéros 14 et 16, place de la Libération pour étendre les locaux de la MSP.

M. le maire précise que les deux maisons sont actuellement en vente et qu'une convention de portage de l'opération pourrait être signée avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE). Il ajoute qu'un parking automobile serait aménagé à l'arrière des maisons.

M. le maire précise que la MSP de l'Albe à Sarralbe est gérée par la société interprofessionnelle de soins ambulatoires de l'Albe (SISA) dont le docteur Frédéric Kobis est le président. Un courrier de demande motivée d'extension de la MSP a été adressée à la commune par la SISA. Ce courrier indique l'installation à terme de cinq médecins généralistes supplémentaires et certainement d'une spécialiste.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après avis du service France Domaine,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt s'abstenant)

- décide d'acquérir les deux maisons en vente ci-après propriété de la famille Kirchgessner :
  - \* n°14 place de la Libération, maison de 130 m<sup>2</sup>, cadastrée section 8 n°213 (1a01) et n°214 (0a36) au prix de 21 000 €
  - \* n°16 place de la Libération, maison de 266 m<sup>2</sup>, cadastrée section 8 n°5 (1a90), n°93 (2a58) et n°8 (6a12) au prix de 148 000 €

Pour les transformer à terme en locaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sarralbe,

- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215706284-20250331-2025\_033-DE



- autorise M. le maire à signer avec l'EPFGE la future convention de portage de cette opération après avis de leur conseil d'administration le 30 avril 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 04 avril 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT